



## REPERAGE AMIANTE

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du Dossier Amiante Partie Privative

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE JEUDI 15 OCTOBRE 2020

| PROPRIETAIRE                                      |
|---------------------------------------------------|
| Nom : HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE            |
| Adresse : 10 Avenue Charles Péguy,<br>77000 MELUN |

**DOSSIER N°: 321LAH0302**

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES                                                  |                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| APPARTEMENT<br>8RUE JEAN JAURES<br>77430 CHAMPAGNE SUR SEINE                |                                                                                         |
| Type : Appartement<br>Usage : habitation<br>Date de construction : inconnue | Partie : Partie Privative<br>En copropriété : Oui<br>Lots : Appartement (N° 321LAH0302) |

### Sommaire

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| 1. Conclusions .....                                   | 2 |
| 2. Symboles utilisés .....                             | 2 |
| 3. Textes de Référence.....                            | 3 |
| 4. Objet de la mission .....                           | 4 |
| 5. Cadre de la mission et méthode d'investigation..... | 4 |
| 6. Locaux visités .....                                | 5 |
| 7. Tableau général de repérage.....                    | 5 |
| 8. Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....  | 5 |
| 9. Annexes.....                                        | 6 |

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

**Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.**

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :**

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Le Guillaumet - 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Certification Diagnostic Amiante : N° 2831781 valide du 24/05/2016 au 23/05/2021

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

**Edition en 1 exemplaire(s).**

## 1. CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.**

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à AVESNES-LES-BAPAUME

Le jeudi 15 octobre 2020

par Nassre ID FOULANE opérateur de diagnostic



### Parties d'ouvrage non vérifiables :

*Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.*

| Niv                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Zone/Bât | Pièce | Partie d'ouvrage | Motif |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|------------------|-------|
| Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de du 12 décembre 2012 ne sont donc pas réalisées. Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage. |          |       |                  |       |

### Matériaux ou produits de la liste A

| Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation                                | Evaluation du repérage |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau | <b>1</b>               |
| Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement                               | <b>2</b>               |
| Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages                      | <b>3</b>               |

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un **délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

| Symbole                                                                             | Désignation                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|  | Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante                  |
|  | Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b> |
|  | Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)  |
|  | Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>            |
|  | Sondage non destructif                                                     |
|  | Sondage destructif                                                         |
|  | Bon état ou dégradé                                                        |
|  | Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3               |

### 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )

## 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 30/06/2020

Dossier N° : 321LAH0302

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du Dossier Amiante Partie Privative

Périmètre et programme de repérage : Ensemble du bien

| DONNEUR D'ORDRE                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Nom :</b> HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE              |
| <b>Adresse :</b> 10 Avenue Charles Péguy,<br>77000 - MELUN |
| <b>Tel :</b>                                               |

| NOTAIRE                 |
|-------------------------|
| <b>Nom :</b> SANS OBJET |
| <b>Adresse :</b> -      |
| <b>Tel :</b>            |

Adresse du bien visité : 8RUE JEAN JAURES 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE

Appartement -

Nom locataire :

Tel locataire :

|                        |                    |                             |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Accès :                | Partie :           | Partie Privative            |
| Type :                 | Caractéristiques : |                             |
| Usage :                | Cadastre :         |                             |
| Date de construction : | Section :          |                             |
| Nombre de Niveaux :    | Parcelle :         |                             |
| Supérieurs : Aucun     | En copropriété :   | Oui                         |
| Inférieurs : Aucun     | Lots :             | Appartement (N° 321LAH0302) |
| Propriété bâtie :      |                    |                             |
|                        |                    | Oui                         |

Cette mission a été réalisée en présence du locataire

Visite réalisée : **29/09/2020 par Nassre ID FOULANE**

Documents transmis : **NEANT**

Assurance RCP : AXA N°10158549604 valide jusqu'au 31/12/2020

## 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

## 6. LOCAUX VISITES

### 6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Entrée, Séjour, Cuisine, Toilette, Salle de bain, Dégagement, Chambre, Chambre 2

Extérieurs et annexes : NEANT

| Niveau | Zone | Local         | Sol | Murs | Plafond | Conduits | Gaines | Coffres |
|--------|------|---------------|-----|------|---------|----------|--------|---------|
| 0      |      | Entrée        |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Séjour        |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Cuisine       |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Toilette      |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Salle de bain |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Dégagement    |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Chambre       |     |      |         |          |        |         |
| 0      |      | Chambre 2     |     |      |         |          |        |         |

## 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: NEANT

| Liste A                 |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| Elément de construction | Prélèvements / Observations |
| Flocages                | Sans objet                  |
| Calorifugeages          |                             |
| Faux plafonds           |                             |

## 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

| Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport |        |               |                |       |                             |          |                                                         |    |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------|----------------|-------|-----------------------------|----------|---------------------------------------------------------|----|--------------------------------------|
| N° de repérage                                                                                  | Niveau | Zone homogène | Matériau       | Photo | Prélèvement échantillon (1) | Résultat | Nombre de sondages<br>D=destructif<br>ND=non destructif |    | Evaluation de l'état de conservation |
|                                                                                                 |        |               |                |       |                             |          | D                                                       | ND |                                      |
|                                                                                                 |        |               | Aucun matériau |       |                             |          |                                                         |    |                                      |

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.  
(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures



## 9.1. ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance  
► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
**Tél : 05 56 30 95 75**  
Fax : 08 97 50 56 06  
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR  
Portefeuille : 0201478984

Vos références :  
Contrat n° 10158549604  
Client n° 0626089020

AXA France IARD, atteste que :

**SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**AMIANTE :**  
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

**PLOMB :**  
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES ( DRIPP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**ETAT PARASITAIRE :**  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )  
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE ( LOI ALUR )

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRITE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI

10052620190710

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES ( ENRNM )

ESRIS (ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS)

ERP (ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG ) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN

URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION )

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CENTRE DE FORMATION

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINS DE LEVAGE ET DE CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX

RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 02 Janvier 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Nassre ID FOULANE**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

| DOMAINES TECHNIQUES       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                 |                         |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|                           | Références des arrêtés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
| <b>Amiante</b>            | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                  | 24/05/2016                      | 23/05/2021              |
| <b>Electricité</b>        | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                         | 24/05/2016                      | 23/05/2021              |
| <b>Plomb sans mention</b> | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 24/05/2016                      | 23/05/2021              |
| <b>Termites métropole</b> | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                | 24/05/2016                      | 23/05/2021              |

Date : 31/05/2016

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

Numéro de certificat : 2831781




\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION  
N°4-0087  
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)